

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 MARS 2017

PRESENTS : AYZAC Marylène, DELMARES Bernard, DELTEIL Danielle, GILET Georges, LUCKRAFT Peter, MARCOU Philippe, RENAULT Denis, THOCAVEN Jean-Louis,
ABSENTE EXCUSEE : ZARA Gwenaëlle.

ETAIT PREVU A L'ORDRE DU JOUR :

- **DELIBERATIONS** :
- Nouvelle convention ADS avec CAUVALDOR
- Attribution subvention annuelle à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.
- Transfert éventuel des pouvoirs de police à CAUVALDOR
- Adhésion éventuelle à l'application de « soumission au régime forestier »
- **INFORMATIONS DIVERSES**
- **QUESTIONS DIVERSES**

DELIBERATIONS :

1° NOUVELLE CONVENTION ADS AVEC CAUVALDOR :

Dans le cadre de la fusion qui a réuni les communautés de communes CAUVALDOR et CERE et DORDOGNE avec rattachement de la commune nouvelle de Sousceyrac en Quercy, et compte tenu que l'une d'elle (CAUVALDOR) était compétente en matière d'urbanisme, le nouvel EPCI issu de la fusion détient de plein droit la compétence « en matière d'élaboration de documents d'urbanisme » sur la totalité de son périmètre depuis le 1^{er} janvier 2017.

Cela entraîne le Conseil Municipal à confirmer son accord par la conclusion d'une convention avec CAUVALDOR qui se substituera à la précédente conclue avec le SMPVD.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2° ATTRIBUTION SUBVENTION ANNUELLE A L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la section des Anciens Combattants et Victimes de Guerre n'existe plus à l'échelle locale.

Une subvention de 100 € leur était versée annuellement. Elle propose que cette subvention soit reversée au Service Départemental du Lot de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre. A défaut de collecte des « Bleuts de France » les 8 mai et 11 novembre, il lui paraît tout à fait normal de maintenir cette subvention qui sera affectée à l'action sociale des services départementaux de l'Office National permettant ainsi de venir en aide à ses ressortissants les plus défavorisés ou momentanément en difficulté.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3° TRANSFERT EVENTUEL DES POUVOIRS DE POLICE A CAUVALDOR :

La loi organise le transfert automatique des pouvoirs de police « spéciale » au Président de la Communauté de Communes sauf opposition des maires dans le délai légal (6 mois qui suivent l'élection du Président).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas lieu de délibérer et qu'elle prendra l'arrêté refusant le transfert automatique de ces pouvoirs de police dite « spéciale ».

4° ADHESION EVENTUELLE A L'APPLICATION DE « SOUMISSION AU REGIME FORESTIER » :

La commune de Masclat a envisagé d'effectuer une coupe de bois dans les communaux. La DDT, service Eau, Forêt et Environnement nous a informés que l'avis de l'ONF était nécessaire. Madame le Maire a pris contact avec Monsieur VERGNE qui lui a affirmé que le « Régime forestier » devait s'appliquer. Monsieur MAS affirme lui, que cette application n'est pas obligatoire.

Madame le Maire demande à l'assemblée son avis sur cette décision.

Le Conseil Municipal décide de ne pas de délibérer et tient à s'assurer de l'obligation de l'adhésion au régime forestier. Une rencontre avec l'ONF et un technicien de la Chambre d'Agriculture est prévue afin de vérifier les textes.

INFORMATIONS DIVERSES :

-  Une rencontre avec la Présidente du SDAIL, Madame DEVIERS a entraîné une réflexion sur les projets de rénovation de la salle polyvalente et de l'accessibilité. Un dossier regroupant tous les travaux pourrait être effectués et étalés sur plusieurs tranches. Le SDAIL monterait le projet. Madame le Maire rencontrera bientôt un technicien du SDAIL qui viendra étudier nos prévisions et nous donner les informations nécessaires pour la réalisation des projets envisagés.

-  La loi NOTRe a renforcé la solidarité humaine, cœur de compétence du Département, par la « nouvelle organisation territoriale de la République ». Le Département a donc réorganisé ses services départementaux de la solidarité, à compter du 1^{er} février 2017. Trois services territoriaux des solidarités au lieu de 6 circonscriptions ont été définis avec 8 centres médicaux sociaux principaux qui seront dénommés : maisons des solidarités Départementales. La commune de Masclat dépend de GOURDON.

-  La loi NOTRe a prévu aussi le transfert des compétences des Départements aux Régions concernant les transports interurbains et scolaires, à l'exception du transport des élèves handicapés. Le nouveau règlement s'appliquera sur l'année 2017-2018. Le personnel départemental sera transféré au 1 janvier 2018.
Le département avait pris la décision de mettre en place un service d'accompagnateurs de transports scolaires pour les moins de 6 ans. Cette politique volontariste du Département ne sera pas reprise par la Région. Le Département devra mettre fin aux contrats de travail conclus avec ces personnels.

- ✚ Un conseil territorial a eu lieu le 25 janvier 2017. Madame AUBRUN, Vice Présidente, a listé les différentes commissions. Depuis elles ont toutes été réunies et les responsables des pôles et des thématiques ont été désignés : Madame le Maire compte sur la participation active des délégués à ces commissions.
- ✚ Depuis le 31 janvier 2017 une exposition itinérante concernant le SCOT est proposée à la population afin de découvrir le projet le plus proche : PAYRAC du 13 au 17 mars 2017 à l'office de tourisme.

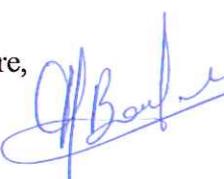
QUESTION DIVERSE :

Madame le Maire informe l'assemblée que le professeur des écoles de Masclat désire amener les enfants à la piscine au mois de juin.

Monsieur GILET Georges délégué à la petite enfance propose de se renseigner au niveau du coût des transports ainsi que du prix de l'entrée. Madame le Maire lui confie donc la mission.

L'ordre du jour étant épuisé, après avoir remercié l'assistance, Madame le Maire, clôture la séance.

Le Maire,



Monique BOUTINAUD